

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**  
**Et de DOTATION GLOBALE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
**Annaïck BREAL**  
Tél. : 02.99.02.37.43

**SAINT MEEN LE GRAND**  
**SIREN: 200007334**  
**Foyer d'accueil médicalisé Goanag**

**AT2023Revalo**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code de la sécurité sociale ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 11 février 1999 de M. le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine autorisant la création d'un foyer à double tarification à Saint-Méen-le-Grand de 32 places ;
- VU** l'arrêté en date du 15 mai 2003 de M. le Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine portant habilitation à l'Aide Sociale du foyer à double tarification Goanag à Saint-Méen-le-Grand géré en direction commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par les Établissements Publics d'Halouvy ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 31 décembre 2021 conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le Directeur général de l'ARS Bretagne et le Président de l'association gestionnaire de l'Établissement Public EAM Goanag définissant les relations et les engagements réciproques techniques et financiers sur 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** l'article 4.2 du CPOM définissant les moyens alloués à l'EAM Goanag à Saint-Méen-Le-Grand via le montant de la dotation globale et le prix de journée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022;
- VU** l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2022 ;
- SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2023, un versement unique de **109 062 euros** sera effectué en juin 2023 afin de compenser, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2023, les mesures de revalorisation de la rémunération des personnels du Foyer d'accueil médicalisé relevant de la compétence du Conseil départemental issue du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

**ARTICLE 2** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 12 9 JUIN 2023

Le Président,

Jean-Luc CHENUT